

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260303-lmc149793-AR-1-1
Date de télétransmission :	20 mars 2026
Date de réception :	20 mars 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	20 mars 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2026/0075

donnant délégation de signature à Sophie BRUYERE, agent contractuel,
Directeur de la communication, de l'événementiel et du protocole

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté modifié d'organisation des services départementaux en date du 27 février 2025 ;

Vu l'arrêté modifié nommant les responsables de l'administration départementale en date du 27 février 2025 ;

Vu la décision portant nomination de Madame Sophie BRUYERE en date du 3 mars 2026 ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Sophie BRUYERE**, agent contractuel, directeur de la communication, de l'événementiel et du protocole, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Christophe PICARD, en ce qui concerne les documents ci-dessous relevant de la direction :

- 1°) la correspondance, les comptes rendus d'entretiens professionnels, les ordres de mission, les arrêtés relatifs au télétravail, la validation des heures supplémentaires et des astreintes concernant les services placés sous son autorité ;
- 2°) les ampliations d'arrêtés ou de décisions.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Sophie BRUYERE, délégation de signature est donnée à **Géraldine JOURDAN**, attaché territorial, adjoint au directeur de la communication, de l'événementiel et du protocole, en charge de l'événementiel, pour l'ensemble des documents cités à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2026.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 6 : L'arrêté donnant délégation de signature à Géraldine JOURDAN en date du 28 octobre 2025 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 3 mars 2026

Charles Ange GINESY